

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

En application a Loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 05 Août 2023 portant réglementation des marchés publics et l'article 65 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Conformément à la réunion de la commission d'ouverture et de jugement des offres (**tranche Jugement des offres Finale**) réunie le 12/01/2025

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la Wilaya de M'sila informe les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N° 017/2025 paru sur les quotidiens suivants :

- الجزائر ماتش DU 14/12/2025
- BOTOLA DU 14/12/2025
- BOMOP

Relatif à l'opération :

SUIVI ET REALISATION DES AIRES DE JEUX EN GAZON SYNTHETIQUE A TRAVERS LES COMMUNES DE WILAYA
LOT N° 02 : Réalisation Aire de Jeux en gazon synthétique à EL ALLIG commune de OULTEM
LOT N° 03 : Réalisation Aire de Jeux en gazon synthétique à ZAOUIYA commune de MAADID

Des résultats du jugement des offres comme suit

Nature de l'Opération	Entreprise retenue	Montant (DA) en TTC	Délais d'exécution	justification du choix
LOT N° 02 : Réalisation Aire de Jeux en gazon synthétique à EL ALLIG commune de OULTEM	DJOUADI Youcef Amine Ain El Hadjel	6.717.074.00 DA	02 Mois	Moins disant qualifié techniquement
LOT N° 03 : Réalisation Aire de Jeux en gazon synthétique à ZAOUIYA commune de MAADID	MEHIRIS Abdelkrim BBA	9.514.052.00 DA	02 Mois	Moins disant qualifié techniquement

En application a Loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 05 Août 2023 portant réglementation des marchés publics et l'article 65 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Les soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières doit rapprocher à la Direction de la Jeunesse et des Sports – Service Investissements et équipements - au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de cette avis

Et suite à l'article 83 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les (10) dix jours qui suivent la première date de publication de cet avis auprès de la commission de Wilaya des Marchés Publics